



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet d'aménagement d'un lotissement de 117 lots
rues des Guérous, Jean Jaurès et du Petit Moulin
sur la commune de Douvrin**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Madame Isabelle Derville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais, par intérim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2014-0558, reçue le 10 octobre 2014 et considérée complète le 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 octobre 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 33° (permis d'aménager sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération, lorsque celle-ci crée une SHON inférieure à 40 000 mètres carrés sur un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en l'aménagement d'un lotissement de 166 logements (113 lots libres, 4 îlots à vocation sociale dont un destiné à accueillir des personnes âgées), incluant une voirie de desserte de 1,6 kilomètres, raccordée aux rues des Guérous, Jean Jaurès et du Petit Moulin, sur un terrain d'assiette de 74 298 mètres carrés, créant une SHON de 29 600 mètres carrés ;

Considérant que l'objectif du projet vise le renouvellement de l'offre de logements tout en contribuant à la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Considérant que l'enjeu lié à la gestion de l'eau est identifié et que le volet « eau » fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que le site bénéficie d'une desserte par les transports collectifs ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à causer d'incidences négatives notables sur les autres aspects environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un lotissement de 117 lots rues des Guérous, Jean Jaurès et du Petit Moulin sur la commune de Douvrin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

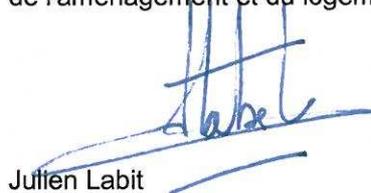
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Julien Labit